

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 11/03/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/02/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **ENI FRANCE SARL**

12 Avenue Tony Garnier  
CS 40720  
69007 Lyon

Référence : courrier préfectoral du 18/12/20  
Code AIOT : 0007002555

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/02/2024 dans l'établissement ENI FRANCE SARL implanté BD DE VALMY QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENI FRANCE SARL
- BD DE VALMY QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- Code AIOT : 0007002555
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ENI FRANCE (ex-AGIP) exploitait une station-service, d'une emprise au sol d'environ 4800 m<sup>2</sup>, située au sein de la zone commerciale V2 à Villeneuve d'Ascq.

L'activité de la station-service était orientée vers le stockage et la distribution de carburants (GO, SP98, SP95, SP95-E10, super éthanol). Elle se composait des infrastructures suivantes, du nord au sud :

- en limite nord du site, une cuve enterrée de GPL d'une capacité de 30 m<sup>3</sup>, équipée d'une fosse maçonnerie ;
- une aire de parking équipée de deux aspirateurs et d'une borne à air, dans la partie nord-ouest du site, devant la cuve de GPL ;
- un bâtiment abritant un bureau, la caisse, un local de réserve ainsi que les sanitaires ;
- à l'arrière du bâtiment, côté Boulevard de Valmy, la zone de dépotage et un séparateur à hydrocarbures ;
- un îlot potentiel et non équipé de volucompteur ;
- une aire de lavage au « rouleau » et deux séparateurs à l'ouest ;
- un petit local technique, attenant à l'aire de lavage ;
- 3 cuves enterrées en pleine terre double enveloppe, orientées du nord-ouest au sud-est, et équipées :
  - une cuve de 80 m<sup>3</sup> à deux compartiments : 50 m<sup>3</sup> de GO et 30 m<sup>3</sup> de SP98 ;
  - une cuve de 80 m<sup>3</sup> à deux compartiments : 30 m<sup>3</sup> de GO et 50 m<sup>3</sup> de SP95 ;
  - une cuve de 60 m<sup>3</sup> à trois compartiments : 20 m<sup>3</sup> de SP98, 10 m<sup>3</sup> de GO et 30 m<sup>3</sup> de SP95 ;
- un auvent d'environ 1 700 m<sup>2</sup> abritant les îlots de distribution de carburant (n°1 à n°11 d'ouest en est et du nord au sud), comprenant chacun deux volucompteurs multiproduits, excepté les îlots n°1, n°7 et n°11. L'îlot n°9 est équipé d'une pompe GPL. Les îlots 1 et 2 ont été démantelés puis remplacés par 2 aires de lavage haute pression depuis 2008 ;
- deux pompes de GO pour poids lourds en sortie sud-est du site ;
- un deuxième séparateur à hydrocarbures équipe la station en limite est du site, à proximité des pompes GO pour poids lourds ;
- en limite sud-ouest du site, à proximité de l'ancien îlot de distribution n°1, une cuve double enveloppe, enterrée en pleine terre, de capacité de 50 m<sup>3</sup>.

La station-service est une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 10 juin 2005. Suite à l'évolution de la nomenclature, un arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 a actualisé la situation administrative du site qui relève alors du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1435 (stations-service) et à déclaration pour les rubriques n°1432.2 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables), n°1414.3 (installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammable liquéfié) et n°1412.2.b (stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés).

Par courrier en date du 30 mars 2016, l'exploitant notifie à Monsieur le Préfet du Nord la mise à l'arrêt complet du site de Villeneuve d'Ascq à compter du 12 janvier 2016.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Pollution

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Courrier préfectoral du 18/12/2020	Sans objet
2	Cessation d'activité	Courrier préfectoral du 18/12/2020,	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le traitement des eaux souterraines se poursuit selon le protocole présenté par l'exploitant et soumis pour avis à un hydrogéologue agréé (avis favorable).

La procédure de cessation d'activité initiée en 2016 devra être complétée à l'issue du traitement des eaux souterraines par la transmission d'un plan de gestion mis à jour. Il intégrera une analyse des risques résiduels démontrant la compatibilité de l'état du site avec l'usage proposé ainsi qu'une interprétation de l'état des milieux justifiant de la compatibilité des usages aujourd'hui constatés hors site avec l'état des eaux souterraines.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 18/12/2020, article /
<b>Thème(s) :</b> Autre, Usage futur
<b>Prescription contrôlée :</b> Transmettre la proposition d'usage futur que vous considérez pour la remise en état du site. Cette proposition sera également communiquée à la Métropole Européenne de Lille et à la mairie de Villeneuve d'Ascq afin de recueillir leur avis respectivement en tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme et propriétaire des terrains. L'ensemble des études et rapports sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site leur sera également communiqué, et ce conformément aux dispositions de l'article R.512-46-26-II du Code de l'Environnement.
<b>Constats :</b> Par courrier du 12 avril 2021, l'exploitant a informé la Métropole Européenne de Lille (MEL), propriétaire des terrains, de son intention de considérer pour la remise en état du site un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation, à savoir un usage de station service / parking. La MEL a notifié en retour par courrier du 24 juin 2021 son désaccord sur cette proposition, au regard notamment des dispositions du PLU en vigueur approuvé le 12 décembre 2019 modifié par arrêté du 23 octobre 2020 pour la parcelle située en zone UCA1.1.1 « villes-centres d'agglomération - centralités ».  L'exploitant a en conséquence fait évoluer sa proposition et indique par courrier du 15 septembre 2021 considérer un usage futur de type « commerce, industrie, artisanat, parking, espace vert ». Par courrier du 23 juin 2022, la MEL informe l'exploitant de son accord pour un usage repris sous la dénomination « commerce et activités de service, autres activités des secteurs secondaires et tertiaires, parking, espace vert » conformément aux dispositions de la loi ALUR.  Ce type d'usage relève, d'après les dénominations introduites par le décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués en vigueur depuis le 1er janvier 2023, à un « usage tertiaire, correspondant notamment aux commerces, aux activités de service, aux activités d'artisanat ou aux bureaux ».
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 18/12/2020, article /
<b>Thème(s) :</b> Autre, Plan de gestion
<b>Prescription contrôlée :</b> Transmettre un plan de gestion précisant les mesures de maîtrise des risques liés aux sols et aux eaux souterraines prises ou prévues. Ce plan de gestion comportera également une analyse des risques résiduels démontrant la compatibilité de l'état du site avec l'usage projeté ainsi qu'une interprétation de l'état des milieux visant à démontrer la compatibilité des usages aujourd'hui constatés hors site avec l'état des eaux souterraines. L'analyse résiduelle prédictive objet du rapport EnvirEauSol 20.222 du 22/06/20 devra être mise à jour afin de tenir compte de l'usage futur proposé et retenu in fine après consultation des collectivités susmentionnées et intégrer l'ensemble des voies de transfert potentielles sur la base d'un schéma conceptuel dûment élaboré au regard de l'état du site après remise en état (inhalation, ingestion, contact cutané,...). Dans l'attente, le traitement de la nappe et la surveillance de la qualité des eaux souterraines doivent être maintenus selon les modalités actuellement suivies.
<b>Constats :</b> <u>Contexte – rappel des investigations réalisées</u> Des investigations de terrain ont été réalisées entre 2003 et 2016. Elles ont mis en évidence des contaminations des sols au droit du site de type huiles usagées, gasoil et essence. Des travaux d'excavation des zones impactées ont en conséquence été entrepris en 2017 (chantier mené en deux temps, entre mars et avril puis entre août et novembre) suite à la cessation des activités exercées sur le site. Les infrastructures de stockage et de distribution de carburants (cuves et tuyauteries) ont également été démantelées lors de ces travaux.  <b>Au total :</b> - 6 494,35 tonnes de terres polluées ont été excavées et orientées vers différents sites de traitement (Bionor à Courrières (62), OGD à Santes (59) et SUEZ RR IWS Miner à Noyelles-Godault (62)) ; - 8,40 tonnes d'effluents (mélange eaux / hydrocarbures) ont été collectées et orientées vers le site SOTRENOR de Courrières (62).  Les fouilles ont été remblayées avec des déblais d'excavation issus du site et des matériaux d'apport sains. A l'issue des travaux, des concentrations résiduelles en hydrocarbures présentes sur certaines parois et certains fonds de fouilles subsistent du fait : - d'épaisseurs de terres potentiellement polluées devenues trop faibles par rapport à l'épaisseur de terres saines à excaver pour l'atteindre, rendant le bilan coût / avantages défavorable ; - de concentrations résiduelles non corrélables avec des indices organoleptiques de terrain, les excavations ayant été arrêtées dans des terrains ne présentant pas d'indices organoleptiques.  Des investigations complémentaires sur les sols et les eaux souterraines ont été réalisées après travaux en 2017 et 2018. Elles mettent en évidence la présence d'une lentille de produit surnageant (essence et gazole) au toit de la nappe de la craie d'environ 250 m <sup>2</sup> , d'épaisseur centimétrique à décimétrique, qui est rencontrée au droit des sondages entre 10,0 et 11,5 mètres de profondeur.  Des concentrations résiduelles en composés de type hydrocarbures sont également identifiées dans la zone de battement de la nappe et la zone saturée du sol.

En novembre 2018, des travaux complémentaires de réhabilitation du site sont entrepris en limite Est du site. Deux séparateurs à hydrocarbures ont été excavés ainsi que 201,04 tonnes de terres polluées orientées pour traitement vers le site SUEZ de Noyelles-Godault (62).

Les analyses réalisées en parois et fond de fouille mettent en évidence de légères concentrations résiduelles en HAP et hydrocarbures C10-C40.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines entrepris après les travaux de réhabilitation des sols montre quant à lui la persistance d'une phase libre de polluants au toit de la nappe (1 cm de surnageant sur le piézomètre 2) et des concentrations en hydrocarbures type gasoil, en composés aromatiques volatils et en additifs pétroliers supérieures aux valeurs de référence.

#### Traitement des eaux souterraines :

L'exploitant a déployé courant 2018 un dispositif de traitement des eaux souterraines qui assure également un rôle de barrière hydraulique. Des puits de pompage ont été forés. Ils sont équipés de pompes reliées à une unité de traitement des eaux par écrémage de la phase via un passage dans un décanteur puis par filtration de l'eau sur sable et charbon actif. Quatre puits permettent le pompage des eaux, deux autres puits permettent la réinjection des eaux traitées. Le traitement des eaux souterraines s'opère ainsi en «circuit fermé».

Le dispositif de traitement est opérationnel dans la configuration décrite ci-avant depuis mars 2019.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines et des eaux pompées traitées est réalisée mensuellement par la société ENI. Le programme analytique porte sur les paramètres HCT, BTEX, MTBE et ETBE.

A date, et en dépit du produit pur récupéré et des polluants dissous traités, le suivi mensuel entrepris par la société ENI France pointe la persistance de teneurs en hydrocarbures et additifs relativement élevées et supérieures aux valeurs de référence. Des anomalies en hydrocarbures et ETBE sont également observées hors site.

#### Traitement en cours (oxydation chimique in situ)

L'exploitant a conduit un essai pilote en 2022 de traitement par oxydation chimique in situ (procédé ISCO). Les résultats se sont montrés encourageants et l'exploitant a pris la décision de le mener à l'échelle du site.

Au préalable, et sur demande de l'inspection de l'environnement, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été sollicité. Ce dernier a rendu en date du 16 mai 2023 un avis favorable au projet de dépollution par oxydation chimique.

Le chantier a démarré fin janvier 2024. Le dimensionnement est le suivant :

- création de 59 puits d'injection d'une profondeur comprise entre 13 et 15 mètres répartis sur 3 lignes ;
- implantation de 7 piézomètres complémentaires (PZ19 à PZ25),
- réalisation de 3 nouveaux ouvrages à proximité des piézomètres/puits PZ12, PZ5 et P2 afin d'assurer le confinement hydraulique de la contamination en phase dissoute pendant le traitement par oxydation. Le traitement nécessite en effet le déplacement des puits de pompage exploités jusqu'à présent plus en aval afin de laisser un temps de séjour suffisant de l'oxydant dans le sous-sol pour que les réactions chimiques se fassent.

L'oxydant retenu suite à l'essai pilote est le persulfate activé avec du fer chélaté (formulation commerciale: peroxychem-evonik (Klozur-one).

Le besoin naturel en oxydant du sol a été évalué à 2,5 g d'oxydant par kg de sol, ce qui représente une quantité totale de réactif nécessaire pour l'opération de remise en état de 36 900 kg.

L'inspection réalisée sur site le 29 février 2024 a permis de constater :

- la clôture du site et la maîtrise des accès (1 accès fermé par portail),
- l'implantation des 3 lignes d'injection et des nouveaux ouvrages de surveillance,
- les modalités de préparation et d'injection de l'oxydant (préparation dans une cuve type IBC d'1 m<sup>3</sup> puis injection via un réseau enterré) ;
- les modalités de traitement et de rejet des eaux pompées issues de la barrière hydraulique (prélèvement des eaux sur les ouvrages situés à proximité de P2, PZ5 et PZ12, traitement de l'eau extraite au moyen de filtres à charbon actif et réinjection de l'eau traitée dans les ouvrages PZ1bis et P4 ).

La durée du traitement est estimée à 40 jours d'injection. Cette étape devrait se terminer fin mars 2024.

Le suivi de l'efficacité du traitement sera assuré par des mesures et prélèvements réalisés mensuellement sur les 3 premiers mois puis trimestriellement sur les piézomètres du réseau de surveillance existant (PZ2, PZ3, PZ5, PZ12, PZ13, P1, P2, P3, P5, P6, P7 et P8), les piézomètres construits pour la zone de l'essai (PZ14, PZ15, PZ16, PZ17, PZ18) et les piézomètres supplémentaires construits pour le traitement par oxydation (PZ19, PZ20, PZ21, PZ22, PZ3, PZ24, PZ25).

La durée d'intervention est estimée à 9 mois environ, incluant la phase de surveillance des eaux souterraines.

Une deuxième campagne d'injection pourrait être réalisée environ 6 mois après la première si l'évolution des teneurs en polluants le nécessite.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

A l'issue de la phase de dépollution par oxydation, le plan de gestion du site sera mis à jour. Il intégrera une analyse des risques résiduels démontrant la compatibilité de l'état du site avec l'usage proposé ainsi qu'une interprétation de l'état des milieux justifiant de la compatibilité des usages aujourd'hui constatés hors site avec l'état des eaux souterraines.

**Type de suites proposées :** Sans suite